

Conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878. Date : 05/09/2023. Version : 1.0.

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Speedline Joint Butter

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'utilisation principale : usage professionnel, usage grand public.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

SIG Benelux

Industrieweg 17, 5145 PD Waalwijk, Pays-Bas
(0031) 88 6069 600 | info@sigcs.nl | www.sigbenelux.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Belgique

Organisation : Centre Anti-Poisons
Hôpital Militaire Reine Astrid
Adresse : Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles/Brussels
Numéro d'urgence : +32 70 245 245

Commentaire

Toutes questions urgentes sur les intoxications :
+32 70 245 245 (gratuit, 24h/7j), ou si injoignable
tél. +32 22 649 630 (tarif normal).

France

Organisme/Société : Orfila
Numéro d'urgence : +33 1 45 42 59 59

Commentaire

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications : peut provoquer une réaction allergique (EUH208). Ce mélange ne présente pas de danger physique. Consulter les recommandations relatives aux autres produits présents dans la pièce. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucun impact environnemental n'est connu ou prévisible dans des conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications : étiquetage supplémentaire :

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.

Peut produire une réaction allergique.

EUH208 : Contient une masse de réaction (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) $\geq 0,1\%$, comme publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. La substance ne répond pas aux critères des mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Rubrique 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Composition

- **Identification** : INDEX : 613-088-00-6, CAS : 2634-33-5, CE : 220-120-9, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- **Classification (CE) 1272/2008** : SGH05, SGH07, SGH09, Dgr, Tox. aiguë 4, H302, Irrit. cutanée 2, H315, Lésions oculaires 1, H318, Sens. cutanée 1, H317, Toxicité aquatique aiguë 1, H400, M aiguë = 1
- **Pourcentage** : $0 \leq x \% < 0,05$
- **Identification** : INDEX : 613-167-00-5, CAS : 55965-84-9, masse de réaction (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
- **Classification (CE) 1272/2008** : SGH05, SGH06, SGH09, Dgr, Tox. aiguë 3 : H301, Tox. aiguë 2 : H310, Corrosion cutanée 1C : H314, Sens. cutanée 1A : H317, Lés. oculaire 1 : H318, Tox. aiguë 2 : H330, Toxicité aquatique aiguë 1 : H400, M aiguë = 100, Toxicité aquatique chronique 1 : H410, M chronique = 100, EUH : 071
- **Remarque** : B [1]
- **Pourcentage** : $0 \leq x \% < 0,0015$

Limites de concentration spécifiques

- **Identification** : INDEX : 613-088-00-6, CAS : 2634-33-5, CE : 220-120-9, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- **Limites de concentration spécifiques** : Sensibilité cutanée 1 : H317 C $\geq 0,05\%$

- **Identification** : INDEX : 613-167-00-5, CAS : 55965-84-9, Masse de réaction (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
- **Limites de concentration spécifiques** :
Corrosion cutanée 1C : H314 C ≥ 0,6 %
Irritation cutanée 2 : H315 0,06 % ≤ C < 0,6 %
Lésions oculaires 1 : H318 C ≥ 0,6 %
Irritation oculaire 2 : H319 0,06 % ≤ C < 0,6 %
Sensibilité cutanée 1A : H317 C ≥ 0,0015 %

Informations sur les composants

(Texte intégral des mentions H : voir Rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle.

Rubrique 4 : Premiers secours

En général, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours consulter un médecin. NE JAMAIS laisser avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

- **En cas d'exposition par inhalation** : consulter un médecin en cas de réaction allergique.
- **En cas de projections ou de contact avec la peau** : consulter un médecin en cas de réaction allergique.
- **En cas d'ingestion** : consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Ininflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Aucune donnée disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter un risque pour la santé. Ne pas inhaler la fumée. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Consulter les mesures de protection énumérées aux Rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes : les intervenants doivent être équipés d'un équipement de protection individuelle approprié (voir Rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un produit de nettoyage ; l'utilisation de solvants doit être évitée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible.

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

La réglementation concernant les zones de stockage s'applique au lieu de travail où le mélange est traité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Pour prévenir un incendie : interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés : voir la Rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle. Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette et la réglementation de l'A.R.A.B. (loi générale sur le droit administratif).

Équipements et procédures interdits : il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans les zones où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Aucune donnée disponible.

Stockage : tenir hors de portée des enfants.

Emballage : toujours conserver dans un emballage fabriqué dans le même matériau que l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

Limites d'exposition professionnelle

Pays-Bas / Valeur MAC (10 décembre 2014) :

CAS : 55965-84-9

VME : 0,05 mg/m³

VLE : -

Plafond : -

Définition : -

Critères : -

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.

Pictogrammes indiquant l'obligation de porter un équipement de protection individuelle (EPI) :



Utiliser un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu. Stocker l'équipement de protection individuelle dans un endroit propre, hors de la zone de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Assurer une bonne ventilation, en particulier dans les espaces clos.

- **Protection des yeux/du visage** : éviter le contact avec les yeux. Porter une protection oculaire contre les éclaboussures. Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN166 lors de la manipulation.
- **Protection des mains** : porter des gants de protection appropriés en cas de contact cutané prolongé ou répété. Utiliser des gants de protection adaptés, résistants aux produits chimiques et conformes à la norme EN ISO 374-1. Le choix des gants doit être effectué en fonction de l'application et de la durée d'utilisation sur le lieu de travail. Le choix des gants de protection doit être effectué

en fonction du lieu de travail : autres produits chimiques susceptibles d'être utilisés, protection physique nécessaire (coupures, perforations, protection thermique) et de la dextérité requise. Type de gants recommandé : latex naturel.

- **Protection corporelle** : le personnel doit porter des vêtements de travail régulièrement lavés. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps contaminées doivent être lavées.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- **État physique** : liquide épais.
- **Couleur** : non spécifiée.
- **Odeur/seuil olfactif** : non spécifié.
- **Point/intervalle de fusion** : non applicable.
- **Point/point de congélation** : non spécifié.
- **Point/intervalle d'ébullition** : non applicable.
- **Inflammabilité (solide/gaz)** : non spécifiée.
- **Limite inférieure d'explosivité/risques d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)** : non spécifiée.
- **Limite supérieure d'explosivité/risques d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)** : non spécifiée.
- **Point d'éclair/intervalle entre points d'éclair** : non applicable.
- **Température d'auto-inflammation** : non applicable.
- **Température de décomposition, point/temps de réaction** : non applicable.
- **pH (solution aqueuse)** : non spécifié, légèrement basique.
- **Viscosité cinématique** : non spécifiée.
- **Solubilité dans les graisses** : diluable, non spécifiée.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)** : non spécifié.
- **Pression de vapeur (50 °C)** : sans objet.
- **Masse volumique et/ou densité relative, gravité spécifique** : 1,1
- **Densité relative de vapeur** : non spécifiée.

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

9.2.1 Informations sur les classes de danger physique

Aucune donnée disponible.

9.2.2 Autres propriétés de sécurité

Aucune donnée disponible.

Formation de mélanges explosifs poussière-air

- **Caractéristiques des particules de poussière** : non spécifiée.
- **Pression maximale générée par l'explosion** : non spécifiée.
- **Classe d'explosivité des poussières (St) / Indice de déflagration des poussières (Kst)** : non spécifié.
- **Énergie minimale d'inflammation** : non spécifiée.
- **CEM/LIE** : non spécifiée.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la Rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut libérer/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée disponible.

11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible pour les substances.

11.1.2 Mélange

Sensibilité respiratoire ou cutanée : contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée disponible.

12.1.2 Mélanges

Aucune information disponible sur les mélanges toxiques dans l'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune donnée disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son emballage doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Ne pas rejeter à l'égout ni dans les cours d'eau.**
- **Déchets** : les déchets doivent être gérés sans nuire à la santé humaine ni à l'environnement, et notamment sans mettre en danger l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore. Recycler ou éliminer par un collecteur ou une entreprise agréé(e) conformément à la législation en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec ces déchets et ne pas les rejeter dans l'environnement.
- **Emballages contaminés** : vider complètement l'emballage. Conserver la ou les étiquettes. Remettre à un destructeur agréé.
- **Codes de déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux)** :
15 01 02 Emballages en plastique.
08 01 12 Déchets de peintures et vernis autres que ceux mentionnés à la rubrique 08 01 11.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

Exempté de classification et d'étiquetage pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Sans objet.

14.2 Désignation officielle de transport selon le Règlement type de l'ONU

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

Rubrique 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage de la Rubrique 2 : les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18).
- Informations relatives à l'emballage : aucune donnée disponible.
- Autorisations accordées en vertu de l'annexe VIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : le mélange ne contient aucune substance soumise à des restrictions en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.
- Précurseurs d'explosifs : le mélange ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.
- Dispositions particulières : aucune donnée disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

Rubrique 16 : Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur nous étant inconnues, les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et sur les réglementations nationales et européennes. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans la Rubrique 1 sans instructions de manipulation écrites préalables. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

Libellé des phrases mentionnées dans la Rubrique 3 :

- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H310 : Mortel par contact cutané.
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H330 : Mortel par inhalation.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

- REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.
- STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.
- TWA : Moyennes pondérées dans le temps.
- TMP : Tableaux des maladies professionnelles (France).
- VLE : Valeur limite d'exposition (VLE).
- VME : Valeur moyenne d'exposition (VLE).
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association du transport aérien international.
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Wassergefährdungsklasse).
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
- SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans ce document sont destinées à informer nos clients. Elles sont données à titre indicatif uniquement et ne constituent ni une garantie ni une spécification de qualité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage (direct ou indirect) résultant de l'utilisation du produit présenté dans ce document. Il incombe à l'utilisateur d'effectuer tous les tests nécessaires pour s'assurer que le produit est adapté à la méthode d'application. Nous n'avons aucune influence sur la méthode d'application du produit ni sur les conditions de stockage et de transport. Nous déclinons toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs (de composition) et omissions. Ce document remplace les versions précédentes.

Rechercher la page du produit



info@speedline.be
www.speedline.be